



**MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SÉRAPHINE**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Sainte-Séraphine tenue au 2660, rue du centre communautaire de Sainte-Séraphine, le 2 août 2022 à 20h00.

Sont présents:

- Siège #1 - Justin Allard
- Siège #3 - Sylvain Plante
- Siège #4 - Sarah Pelletier
- Siège #5 - Nathalie Leblanc
- Siège #6 - Charles Martin

Est/sont absents:

- Siège #2 - Alexandre Talbot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, David Vincent. Mme Suzie Constant, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le maire tient à remercier toute l'équipe de bénévoles du tournoi de balle et bravo aux gagnants.

2022-08-088

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Nathalie Leblanc, appuyé par Charles Martin et résolu que l'ordre du jour soit adopté et en laissant l'item varia ouvert.

ADOPTÉE

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 - Séance ordinaire du 5 juillet 2022
- 4 - CORRESPONDANCE
 - 4.1 - MMQ assurance remet une la ristourne de 310\$ à la municipalité
- 5 - FINANCES
 - 5.1 - Autorisation de paiements des déboursés au 31 juillet 2022
- 6 - LÉGISLATION
 - 6.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2022-08 « Règlement tarification de boues de fosse septique 2022 »
 - 6.2 - Inscription colloque de zone 15 septembre 2022
 - 6.3 - PRABAM - reddition de comptes réalisation des travaux
 - 6.4 - Dépôt de projet - Fonds Régions et Ruralité (FRR)
 - 6.5 - Dérogation mineure - D22-02 Ferme Gipierre Inc.
 - 6.6 - Bibliothèque - nomination de la coordonnatrice
- 7 - VOIRIE

- 7.1 - Remplacement de l'inspecteur en son absence
- 7.2 - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration
- 7.3 - PROJET DE RUE DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN - NOMINATION DE LA RUE

8 - RAPPORT DES COMITÉS

- 8.1 - Rapport du comité des maires de la MRC d'Arthabaska
- 8.2 - Rapport des comités municipaux

9 - VARIA

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2022-08-089

3.1 - Séance ordinaire du 5 juillet 2022

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Sarah Pelletier, appuyé par Nathalie Leblanc et résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 5 juillet 2022 est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4 - CORRESPONDANCE

4.1 - MMQ assurance remet une la ristourne de 310\$ à la municipalité

5 - FINANCES

2022-08-090

5.1 - Autorisation de paiements des déboursés au 31 juillet 2022

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans la cadre de la séance ordinaire du 2 août 2022;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits prise en vertu du Règlement en matière de contrôle et suivi budgétaire portant le numéro 2012-18 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Il est proposé par Justin Allard, appuyé par Charles Martin et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signer ce 3e du mois d'août 2022

{SIGNATURE}

Suzie Constant
Directrice générale, greffière-trésorière

6 - LÉGISLATION

2022-08-091 6.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2022-08 « Règlement tarification de boues de fosse septique 2022 »

Avis de motion au règlement # 2022-08 « Règlement tarification de boues de fosse septique »

Je, soussignée, Nathalie Leblanc, conseillère, donne avis de motion que le règlement # 2022-08 ayant pour objet la tarification de boues de fosse septique et sera présenté lors d'une séance ultérieure. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Mme la directrice a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé.

__Nathalie Leblanc_____
Conseillère

2022-08-092 6.2 - Inscription colloque de zone 15 septembre 2022

Il est proposé par Nathalie Leblanc secondé par Justin Allard d'autoriser la directrice générale à s'inscrire au colloque de zone du 15 septembre 2022 au coût de 125\$.

ADOPTÉE

2022-08-093 6.3 - PRABAM - reddition de comptes réalisation des travaux

Considérant que le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale;

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et elle s'engage à respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

Il est proposé par: Sarah Pelletier

Et secondé par: Justin Allard

Que la municipalité a pris les mesures appropriées afin que la réalisation des travaux bénéficiant d'une contribution gouvernementale.

2022-08-094 6.4 - Dépôt de projet - Fonds Régions et Ruralité (FRR)

DÉPÔT DE PROJET - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Fonds de Régions et Ruralité 2020-2025 (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), la MRC d'Arthabaska vise à appuyer le développement et la réalisation de projets locaux qui auront une incidence positive sur la vitalité des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Séraphine dispose d'un montant de 15 159,63 \$ pour cette période;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la municipalité de Sainte-Séraphine vise au développement économique, social et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les projets nécessitent des déboursés évalués à vingt et un mille six cent cinquante-quatre et vingt-six dollars (21 654,26\$);

CONSIDÉRANT QUE le FRR peut contribuer jusqu'à 70% des coûts prévus au projet et que la Municipalité convient de contribuer au projet pour un montant de six mille quatre cent quatre-vingt-seize et vingt-huit dollars (6 496.28\$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nathalie Leblanc, appuyé par Sarah Pelletier et résolu que la municipalité de Sainte-Séraphine dépose une demande de soutien financier de quinze mille cent cinquante-sept et quatre-vingt-dix-huit dollars (15 157,98\$) à la MRC d'Arthabaska dans le cadre du FRR 2020-2025 et qu'à la suite de l'acceptation des projets, Madame Suzie Constant, directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer l'entente à intervenir avec la MRC d'Arthabaska.

2022-08-095

6.5 - Dérogation mineure - D22-02 Ferme Gipierre Inc.

Cette demande concerne la propriété du 2559A, 7^e Rang constituée du lot 5 479 617 du cadastre du Québec et est située dans la zone A1 du plan de zonage du règlement de zonage #2015-28.

La nature de la demande consiste à réduire, par voie de résolution, les distances séparatrices à la gestion des odeurs en milieu agricole. Plus précisément, la demande vise à :

- Réduire de 137,4 mètres à 63 mètres pour la résidence 2561, 7^e Rang
- Réduire de 137,4 mètres à 93 mètres pour la résidence 2558, 7^e Rang
- Réduire de 137,4 mètres à 129 mètres pour la résidence 2554, 7^e Rang

L'article 9.6 du règlement de zonage #2015-28 dresse les normes concernant le calcul des distances séparatrices.

Le présent projet est étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme #2010-04, car il déroge au règlement de zonage.

1. CONSIDÉRANT QUE la ferme Gipierre Inc. souhaite agrandir son bâtiment d'élevage, construire un nouveau réservoir circulaire et augmenter son cheptel laitier à 253,6 unités animales;
2. CONSIDÉRANT QUE selon la station météo la plus près (localisé à Drummondville), les vents dominants soufflent de l'Ouest vers Est et que les résidences sont localisées à l'Ouest et au Sud-Ouest du projet d'agrandissement;
3. CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement consiste à agrandir le bâtiment d'élevage dans l'axe opposé et parallèle des résidences visées par la dérogation;
4. CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un réservoir d'entreposage de lisier sur le site est souhaitable afin d'éviter de transférer le lisier d'un site à l'autre, car cette opération génère souvent des odeurs;
5. CONSIDÉRANT QUE le réservoir est localisé derrière l'étable et que selon nos connaissances, cette étable va créer une barrière d'odeur entre le réservoir et les résidences avoisinante;
6. CONSIDÉRANT QUE des odeurs émanent des ventilateurs localisés au bout de l'étable et que le projet d'agrandissement aura pour impact d'éloigner les ventilateurs des résidences visées par la dérogation;
7. CONSIDÉRANT QUE le propriétaire mentionne vouloir conserver les arbres matures existant entre l'étable et le 7^e Rang ainsi que de la haie de cèdres entre l'étable et la résidence localisée au 2561, 7^e Rang;
8. CONSIDÉRANT QUE le demandeur a démontré que la réglementation lui cause un préjudice sérieux, car elle l'empêche tout simplement de réaliser son projet et d'agrandir son installation d'élevage;
9. CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la demande démontre que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, car la municipalité est convaincue que le projet n'aggraverait pas la situation concernant les odeurs;
10. CONSIDÉRANT QUE la municipalité analyse la demande sur le principe qui mentionne qu'une dérogation mineure n'est pas strictement une question de chiffres, mais que chaque situation doit être réfléchi et analysé de façon rigoureuse.

Par ces motifs,

Il est proposé par Justin Allard appuyé par Sylvain Plante et résolu que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure D22-02 faite par la Ferme Gipierre Inc. concernant les distances séparatrices à la gestion des odeurs en milieu agricole afin de :

- Réduire la distance séparatrice de 137,4 mètres à 63 mètres pour la résidence 2561, 7e Rang
- Réduire la distance séparatrice de 137,4 mètres à 93 mètres pour la résidence 2558, 7e Rang
- Réduire la distance séparatrice de 137,4 mètres à 129 mètres pour la résidence 2554, 7e Rang

2022-08-096 6.6 - Bibliothèque - nomination de la coordonnatrice

Il est proposé par Nathalie Leblanc, appuyé par Sylvain Plante et résolu de nommer Madame Guylaine Laroche, coordonnatrice de la bibliothèque de la Municipalité de Sainte-Séraphine auprès du réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie.

ADOPTÉE

7 - VOIRIE

2022-08-097 7.1 - Remplacement de l'inspecteur en son absence

Considérant que la municipalité doit engager un remplaçant en l'absence de Guy Ferland pour les travaux de voirie;

Il est proposé par Nathalie Leblanc, secondé par Charles Martin que la municipalité engage M Martial Vincent en l'absence de l'inspecteur en voirie et ce au même taux horaire que celui-ci.

ADOPTÉE

2022-08-098 7.2 - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Séraphine a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Charles Martin, appuyée par Nathalie Leblanc, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Sainte-Séraphine approuve les dépenses d'un montant de 15 000\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au

formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2022-08-099

7.3 - PROJET DE RUE DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN - NOMINATION DE LA RUE

CONSIDÉRANT le projet de rue sur les lots 6 506 485 et 6 506 486 cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la famille Lampron cède la rue gratuitement à la municipalité afin de réaliser le projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite démontrer sa reconnaissance en nommant la rue en l'honneur de la famille Lampron;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Justin Allard appuyée par la conseillère Sylvain Plante, il est résolu

QUE le conseil nomme officiellement la rue localisée sur les lots #6 506 485 et 5 506 486 cadastre que Québec, rue Lampron;

QUE la présente résolution soit acheminée à la Commission de Toponymie du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - RAPPORT DES COMITÉS

8.1 - Rapport du comité des maires de la MRC d'Arthabaska

Monsieur David Vincent, maire, informe qu'il n'a pas eu de séance en juillet.

8.2 - Rapport des comités municipaux

Comité de l'environnement, Âge d'or:

Rien à signaler

Comité des ressources humaines:

Rien à signaler

Comité de la voirie et immeubles:

Rien à signaler

Comité des loisirs, Tire de tracteurs:

Une belle participation au tournoi de balle

Tire de tracteurs et camions 19-20 août soyez au rendez-vous

Comité secteur des Cyprès:

Rien à signaler

Comité de la culture, bibliothèque et Écho:

Rien à signaler

9 - VARIA

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 11 et terminée à 20 h 28.

2022-08-100

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 28, il est proposé par Charles Martin, appuyé par Sarah Pelletier et résolu que la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Je, soussigné, David Vincent, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

David Vincent
Maire

Suzie Constant
Directrice générale et Greffière-trésorière